



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE N° DIPPALB3 n 2012-207

**portant approbation du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux)
sur la commune de BARGES**

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123, R 123-6 à R 123-23 ;

VU le code de l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562.1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain (éboulements rocheux) sur la commune de Barges

VU les pièces du dossier établi par les services de la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'avis favorable 30 mars 2012 du conseil municipal de Barges ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles ;

VU l'avis favorable du 29 mars 2012 du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de Haute-Loire ;

VU l'avis favorable du 3 avril 2012 de la chambre d'agriculture ;

VU le dossier adressé à la Préfecture le 28 juin 2012 pour être soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2012/119 du 5 juillet 2012 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain (éboulements rocheux) sur la commune de Barges du 20 août au 20 septembre 2012 inclus ;

VU le procès-verbal des observations du public en date du 28 septembre 2012 adressé à la Direction Départementale des Territoires ;

VU le mémoire en réponse de la Direction Départementale des Territoires du 16 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable émis le 17 octobre 2012 par le commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain (éboulements rocheux) sur la commune de Barges ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département ;

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Barges et au siège de la communauté de communes des Pays de Cayres et Pradelles pendant une durée minimum de 1 mois ;

ARTICLE 4 : Le Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain (éboulements rocheux) sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Mairie de Barges,
- au siège de la communauté de communes des Pays de Cayres et Pradelles

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

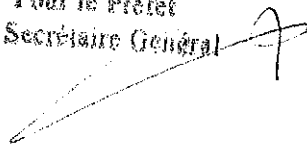
- M. le Maire de Barges
- M. le Président de la communauté de communes des Pays de Cayres et Pradelles,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne,
- Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

ARTICLE 6 : Le présent PPRMT valant servitude d'utilité publique sera applicable de plein droit.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Barges, le Président de la communauté de communes des Pays de Cayres et Pradelles et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Au PUY EN VELAY, le 04 DEC. 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Régis CASTRO